

J'aimerais maintenant citer un passage de l'exposé budgétaire pour 1972 prononcé par l'honorable Sault Charnick, ministre des Finances du Manitoba. A la page 18 du texte imprimé de cet exposé on trouve la déclaration suivante relative au programme fiscal foncier pour l'éducation:

Nous avons obtenu l'entière collaboration du gouvernement fédéral et je voudrais adresser mes remerciements à l'ancien comme à l'actuel ministre fédéral des Finances, à leur personnel ainsi qu'au ministre et au personnel du ministère du Revenu national. Cet exemple illustre la bonne coopération fédérale-provinciale qui, nous l'espérons, se poursuivra et se resserrera.

Monsieur l'Orateur, ce sont là simplement deux exemples des diverses façons dont collaborent le gouvernement du Canada et les provinces. Je pourrais donner une brève analyse quantitative montrant la portée de cette collaboration. En 1957, on comptait cinq comités interministériels fédéraux-provinciaux, c'est-à-dire composés des premiers ministres ou d'autres membres du cabinet avec leurs homologues provinciaux. Il y avait également 59 comités de représentants officiels fédéraux-provinciaux sur un total de 64 groupes de comités permanents qui se réunissaient soit régulièrement, soit pour étudier une question déterminée. A la fin de 1967, le nombre de comités ministériels avait été porté à 14 et celui des comités de représentants officiels à 105, soit un total de 119. A la fin de 1970, le nombre de comités ministériels conjoints fédéraux-provinciaux avait atteint 18, et l'on comptait plus de 200 comités fédéraux-provinciaux permanents soit au total plus de 220 comités en fonction. En 1967, il y a eu en tout 13 réunions ministérielles officielles comptant des représentants des gouvernements fédéral ou provinciaux, c'est-à-dire auxquels prenaient part les premiers ministres ou d'autres membres du cabinet, ainsi que 18 réunions de sous-ministres fédéraux, soit au total 31. En 1971, on a enregistré 20 réunions ministérielles officielles et 22 autres au niveau des sous-ministres. Ainsi, en quatre ans, ces réunions ont passé de 31 à 42, de même que les comités permanents qui de 64, en 1957, sont passés à 119 en 1967 et à plus de 220 à la fin de 1970.

• (1630)

Il y a bien sûr une autre méthode de consultation fédérale-provinciale, qui est la consultation bilatérale, où les ministres fédéraux et leurs hauts fonctionnaires consultent leurs homologues de toutes les provinces, ou d'une majorité d'entre elles, selon leur intérêt dans des sujets individuels importants. Je vais donner un bref résumé des plus marquantes de ces consultations ces trois ou quatre dernières années. L'ancien ministre de la Justice a rendu visite à tous les procureurs généraux et ministres de la Justice des provinces lors de la révision constitutionnelle. Il a rendu visite à tous les ministres de la Justice ou procureurs généraux des provinces au sujet de la loi sur les langues officielles, avant son adoption par la Chambre des communes. Pendant cette même période, l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations s'était entretenu avec les ministres provinciaux appropriés des règlements relatifs à la sécurité. L'ancien ministre du Travail s'était entretenu avec tous les gouvernements provinciaux du projet de loi relatif à l'assurance-chômage, avant qu'on ne le présente à la Chambre.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors s'était entretenu de la loi sur les ressources en eau du Canada avec les ministres provinciaux appropriés. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) en avait fait de même pour la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) s'est entretenu

avec les ministres provinciaux intéressés, à des occasions séparées, du financement de l'éducation postsecondaire, des télécommunications, et des programmes d'emploi d'été institués avec tant de succès par le gouvernement. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Balford) s'est entretenu avec ses homologues provinciaux du projet de loi relatif au logement et au réaménagement urbain. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) s'est entretenu avec les ministres provinciaux appropriés du coût des programmes de santé et d'éducation postsecondaire. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'est entretenu avec les ministres de l'Agriculture des provinces du projet de loi de stabilisation agricole, et le ministre du Revenu national (M. Gray) vient de terminer une tournée d'entretiens avec les ministres provinciaux au sujet du projet de loi sur la mainmise étrangère.

Ces exemples s'ajoutent aux nombreuses réunions privées qui ont eu lieu entre le premier ministre (M. Trudeau) et les premiers ministres des provinces lors de leurs visites à Ottawa, ou entre les ministres fédéraux et les ministres provinciaux, sur des questions présentant un intérêt particulier pour eux. Il y a bien entendu des divergences entre les gouvernements, mais le contraire serait extraordinaire, compte tenu des diverses façons dont les mesures prises par un gouvernement peuvent en toucher un autre. L'important n'est pas qu'il en existe, mais plutôt que les gouvernements s'efforcent continuellement de les surmonter, qu'ils le fassent dans un esprit de bonne volonté et de collaboration, et qu'ils y réussissent dans bien des domaines.

Monsieur l'Orateur, je dois reconnaître que le gouvernement fédéral n'a adopté ni attitude ni politique intransigeante. Au contraire, il a reconnu explicitement que bon nombre des mesures qu'il prend touchent réellement les provinces et il a cherché à maintes reprises à connaître leur opinion avant de mettre en vigueur ses propres projets. Je pourrais citer de nombreux cas où nous avons consulté les provinces et modifié nos lois afin de tenir compte de l'opinion manifestée par ces dernières. L'exemple le plus important de ces dernières années est peut-être la loi fédérale sur la réforme de l'impôt sur le revenu, promulguée à la fin de 1971. Dans ce cas, comme les députés le savent bien, bien des changements ont été apportés à la version définitive de la loi pour tenir compte des critiques formulées par les provinces lors de nombreuses conférences sur ce sujet, échelonnées sur quelques années.

La nouvelle loi sur les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux adoptée par le Parlement plus tôt cette année à la suite de près de deux ans de discussions avec les provinces constitue un autre exemple important. Ces discussions ont eu lieu à divers échelons; les ministres ont examiné les politiques générales, les hauts fonctionnaires ont approfondi les questions de ce genre, tandis que d'autres—travaillant en groupes ou en sous-commissions—ont entrepris des études intensives de certaines questions.

Je devrais faire remarquer que l'un des problèmes qui surgit inévitablement lors des discussions fédérales-provinciales est que les diverses provinces ayant des intérêts différents adoptent fréquemment des vues contradictoires. La chose est naturelle dans une fédération aussi vaste et variée que le Canada. Le programme fédéral de péréquation des revenus provinciaux offre un exemple d'une situation de ce genre. Le gouvernement fédéral a constaté que la plupart des provinces tentent de considérer objectivement ces choses, qu'elles en profitent ou non. Néanmoins, des opinions différentes surgiront et il incombe au